

**Ministry of Education**  
Office of the ADM  
Business & Finance Division  
22nd Floor, Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto, ON M7A 1L2  
Telephone (416) 325-6127

**Ministère de l'Éducation**  
Bureau du sous-ministre adjoint  
Division des opérations et des finances  
22<sup>e</sup> étage, édifice Mowat  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2  
Téléphone (416) 325-6127



**2005 : B3**

## **NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Secrétaires, trésorières et trésoriers municipaux

**EXPÉDITEUR :** Kevin Kobus  
Sous-ministre adjoint

**DATE :** Le 3 mars 2005

**OBJET :** **Proportions des effectifs de 2005 aux fins de la *Loi sur l'éducation*, paragraphes 238(2) et 257.8(3)**

---

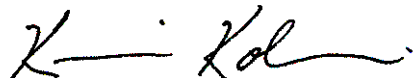
Le ministère de l'Éducation est tenu de publier, pour chaque territoire commun de compétence, les proportions des effectifs des conseils scolaires par municipalité. Ces chiffres, mis à jour annuellement, doivent être utilisés par les secrétaires et trésorières et trésoriers municipaux pour répartir les **impôts scolaires prélevés sur les biens d'entreprise** (biens commerciaux, industriels et appartenant à la catégorie des pipelines) et les **paiements tenant lieu d'impôts**, et sur tout autre bien imposable sans désignation de soutien scolaire. Les proportions à utiliser pour 2005 sont indiquées dans le tableau A ci-annexé.

Comme l'exige la *Loi sur l'éducation*, ce tableau sera bientôt publié dans la *Gazette de l'Ontario*.

Il incombe au ministère des Finances d'établir les taux d'impôt scolaire. En vertu du paragraphe 257.11(1) de la *Loi sur l'éducation*, les municipalités sont tenues de verser, pour le paiement du 31 mars, 25 pour 100 du montant d'impôt scolaire prélevé pour l'année civile précédente (2004). Le 30 juin, le paiement est de 50 pour 100 de la somme prélevée pour l'année civile en cours, moins le montant du versement du 31 mars. Le 30 septembre, le paiement est de 25 pour 100 de la somme perçues pour l'année civile en cours, et le 15 décembre, le paiement est le solde de cette somme. Veuillez noter que le paiement du 31 mars se fondant sur l'année précédente, les proportions des effectifs indiquées au tableau A ne s'appliquent pas avant le paiement du 30 juin. Les conseils scolaires et les municipalités peuvent également opter pour un calendrier de versement différent en concluant une entente, comme il est prévu au paragraphe 257.11(5) de la *Loi*.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Robert Byers (416) 325-2036.

Le sous-ministre adjoint,  
Division des opérations et des finances



Kevin Kobus

p. j.

- c.c. Surintendantes et surintendants des finances des conseils scolaires de district  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires  
Dana Richardson, sous-ministre adjointe, Division des administration locales, ministère des  
Affaires municipales  
Joanne Davies, sous-ministre adjointe, Division de la planification et de l'aménagement du  
territoire, ministère des Affaires municipales  
Janet Hope, Direction des finances municipales,  
ministère des Affaires municipales  
Michael Ptolemy, chef, Section des recettes et des politiques fiscales, Direction des finances  
municipales, ministère des Affaires municipales  
John Pringle, chef, Direction des politiques en matière d'impôt foncier, ministère des  
Finances